

Route Suisse 2018

Règlement labour

Version 6 mars 2018



Sommaire

1	INTRODUCTION	2
1.1	PORTRAIT DE L'ÉPREUVE	2
1.2	CONCURRENTS	2
	1.2.1 Admission à l'épreuve	2
	1.2.2 Équipement du meneur	2
	1.2.3 Équipement des chevaux – contrôle de sécurité	2
	1.2.4 Équipement : la charrue	2
1.3	PARCOURS ET JUGEMENT	3
	1.3.1 Juges	3
	1.3.2 Application du règlement	3
2	DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE	3
2.1	COMPOSANTES	3
2.2	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	3
	2.2.1 Préparatifs, reconnaissance du terrain et présentation	3
	2.2.2 Cadre et consignes de l'épreuve	4
3	APPRÉCIATION ET PÉNALITÉS	4
3.1	CADRE	4
3.2	APPRÉCIATION DU LABOUR	4
	3.2.1 Phase de réalisation du labour	5
	3.2.2 Résultat du labour	5
3.3	PÉNALITÉS	5
3.4	SANCTIONS	5
4	CLASSEMENT	6
5	REMARQUES HORS ÉPREUVE.	6
6	ANNEXE : PLAN DES PARCELLES	6

1 Introduction

1.1 Portrait de l'épreuve

Epreuve de labour à deux chevaux. Elle consiste à labourer dans un temps défini une parcelle rectiligne d'environ 10 ares. Les concurrents respectent les consignes imposées pour l'ensemble de la parcelle attribuée par le jury.

Le résultat escompté est un labour propre, professionnel, prêt pour la préparation pour le semi.

Les équipes se composent d'un laboureur et d'un groom. Les chevaux sont en principe menés par le même laboureur sur toute la durée de l'épreuve. Cependant, en cas d'extrême fatigue laboureur, le groom peut le relayer.

La charrue et son équipement sont fournis par les concurrents.

1.2 Concurrents

1.2.1 Admission à l'épreuve

Selon les dispositions du règlement général (chevaux et grooms).

Franchir le contrôle de sécurité selon le chapitre 1.2.3 du présent règlement.

1.2.2 Équipement du meneur

Chaque concurrent porte une tenue adaptée au travail de labour.

Les concurrents sont équipés d'un double mètre, d'un couteau, de jalons et de la clé de réglages de la charrue.

Les accessoires suivants sont interdits : fourche, pelle, pioche.

1.2.3 Équipement des chevaux – contrôle de sécurité

Un harnachement bien entretenu, solide et ajusté au cheval est exigé. Le collier de travail est obligatoire pour cette épreuve. Sont autorisés :

- Les œillères, mais elles doivent correspondre au harnachement.
- La tendue
- Le fouet
- Des élastiques comme porte-trait

Un contrôle de sécurité a lieu avant l'épreuve. Ce contrôle peut être éliminatoire. Il porte sur trois éléments :

- Le harnachement (conformité, état, ajustement, complet)
- L'équipement des personnes (conformité avec point 1.2.2)
- La conformité de la charrue (selon point 1.2.4)

Un juge désigné par l'organisateur procède au contrôle de sécurité, un assistant rédige le procès-verbal. Ce contrôle est organisé pendant l'essai labour.

1.2.4 Équipement : la charrue

Sont admises toutes les charrues réversibles. Elles sont équipées de coutres et de rasettes. Les coutres disques sont autorisés.

Les charrues modernes avec siège et relevage par les roues. (« White Horse », « Pioneer », « Pequea ») ne sont pas admises.

1.3 Parcours et jugement

1.3.1 Juges

Le responsable de l'épreuve est une personne qualifiée pour cette fonction. Le jury est composé de cinq personnes qualifiées pour cette fonction, le responsable de l'épreuve peut en faire partie. Un des juges officie comme président du jury de l'épreuve, il est désigné par l'organisateur.

Ces cinq personnes jugent les concurrents. Chaque juge est assisté par un/une secrétaire qui tient la fiche préparée à cet effet pour chaque concurrent.

Chaque juge supervise 2 concurrents durant l'exécution du labour et fait noter les erreurs, incidents et observations particulières à sa/son secrétaire.

Après la fin de l'épreuve, les cinq juges apprécient ensemble pour tous les concurrents la qualité du travail exécuté.

1.3.2 Application du règlement

Les dispositions du règlement général fixent le cadre à respecter par les participants dans toutes les épreuves de la Route Suisse 2018. Le présent règlement fixe les conditions et le déroulement de l'épreuve de labour dans le cadre de la Route Suisse 2018.

Pour les points qui ne sont pas explicitement prévus dans le présent règlement, la procédure suivante sera appliquée

- Avant l'épreuve : Décision du grand jury en accord avec les juges d'épreuves.
- Pendant l'épreuve : Décision des juges de l'épreuve.

2 Description de l'épreuve

2.1 Composantes

L'épreuve, dans le sens du présent règlement, consiste à labourer une parcelle d'environ 10 ares avec une paire de chevaux en respectant les consignes.

2.2 Déroulement de l'épreuve

2.2.1 Préparatifs, reconnaissance du terrain et présentation

La veille de l'épreuve les concurrents ont la possibilité de faire un test de labour sur un périmètre fixé à cet effet et selon un programme détaillé fixé par l'organisateur. Les concurrents sont obligatoirement accompagnés de leur groom, la présence du chef d'équipe ou de son représentant est admise.

Le responsable de l'épreuve et les juges sont présents à ce test.

Les chevaux sont admis à l'épreuve à condition d'avoir franchi le contrôle sécurité (selon la lettre 1.2.3 du présent règlement) qui se fera dans le cadre du test labour.

Les parcelles sont attribuées le jour de l'épreuve par tirage au sort qui a lieu une heure avant le début de l'épreuve. Le tirage au sort sera organisé par le président du jury une heure avant le début de l'épreuve. Chaque groom tire au sort la lettre désignant la parcelle de son laboureur.

Ensuite les concurrents se préparent individuellement dans la zone d'attente. Les concurrents se présentent au plus tard 5 minutes avant le départ programmé aux abords de la parcelle qui leur est attribuée. Le laboureur portera son dossard qui doit être bien visible.

2.2.2 Cadre et consignes de l'épreuve

- Les parcelles sont délimitées par le responsable de l'épreuve. Des bandes de séparation sont définies entre les parcelles pour éviter que les concurrents se gênent entre eux.
- Les deux couronnes sont tirées au préalable par l'organisateur.
- La parcelle à labourer par le concurrent est signalée par une lettre majuscule et délimitée par des piquets.
- Sur l'ordre de « départ » donné par un signal du président du jury, les équipes tirent la raie d'ouverture, commençant à gauche de leur parcelle. Elle est peu profonde, joint exactement la bande de séparation et est versée vers l'intérieur. Au retour, le sillon de la raie d'ouverture est rempli en versant vers l'extérieur.
- Pour tirer la raie d'ouverture, l'utilisation de jalons est autorisée
- Pour la raie d'ouverture, le groom aide est autorisé à mener les chevaux, après le groom se trouve à la hauteur du palonnier et n'intervient qu'en cas d'urgence.
- Après la raie d'ouverture, les concurrents s'arrêtent pour permettre l'appréciation de la raie par les juges. Ensuite le président du jury redonne le départ pour la suite de l'épreuve.
- Pour des raisons de sécurité, le meneur peut faire appel à son groom, toute action non autorisée de celui-ci fera l'objet de pénalisation.
- Dès la quatrième raie, la profondeur imposée est exigée et elle sera contrôlée à plusieurs reprises par les juges.
- Le laboureur continue son travail à son rythme jusqu'à la limite de sa parcelle mais au maximum jusqu'à l'ordre « labour terminé » donné par le président du jury de l'épreuve, il est autorisé à finir la raie commencée jusqu'à la prochaine couronne.
- Après le signal « labour terminé », les équipes quittent les lieux.
- Les cinq juges procèdent ensuite à l'appréciation des parcelles labourées.

3 Appréciation et pénalités

3.1 Cadre

L'épreuve est jugée par cinq juges désignés par l'organisateur en application du règlement général (point 5). Les secrétaires rédigent le procès-verbal. Les modalités de gestion, de validation et de contestation des résultats sont fixées dans le règlement général (point 10.1).

3.2 Appréciation du labour

Deux étapes de jugement/appréciation sont distinguées :

- Réalisation du travail.
- Résultat du travail.

Les critères de ces deux phases sont définis ci-dessous.

3.2.1 Phase de réalisation du labour

Les points ci-dessous sont identifiés, appréciés et notifiés durant la réalisation du travail par un juge secondé par un/e secrétaire :

- Intervention non-justifiée du groom
- Comportement inapproprié du laboureur
- Retour des guides
- Utilisation abusive du fouet
- Respect du signal d'arrêt
- Autres événements
- La raie d'ouverture
- Identification/relevé de la profondeur

3.2.2 Résultat du labour

Les critères ci-dessous sont jugés après la fin du labour en commun par tous les membres du jury de l'épreuve secondés par les secrétaires.

- Respect des couronnes
- La raie de clôture
- Respect de la profondeur du labour (relevée durant l'épreuve)
- Raies paires
- L'angle des raies posées
- Touffes vertes/chaumes à la surface (l'aide n'est pas autorisé de les ramasser)
- Aspect général (trous, raies droites, bandes non-labourées)
- Portion de la parcelle non-labourée ou dépassement de sa parcelle.

3.3 Pénalités

Événements/incidents		Pénalités
Utilisation du retour de guides *	1 ^{ère} fois 2 ^e fois	300 points élimination directe
Comportement inapproprié du laboureur		25 points par évènement
Conduite à la tête après la raie d'ouverture		50 points par interventions
Autres interventions du groom sur les chevaux (voix, gestes)		50 points par intervention
Mauvaise position du groom		25 points par cas
Surface non labourée ou dépassée.		1 pts/ cm
Fatigue excessive d'un cheval ou de la paire	dès les 1 ^{er} signes 2 ^e fois après repos	Repos imposé de 5 minutes élimination directe.

Retour de guide : Geste (traction, mouvement, frapper) avec le cordeau ou les guides dans le but de stimuler ou punir le cheval.

3.4 Sanctions

Les concurrents sont éliminés après les événements/incidents selon les dispositions du tableau du point 3.3.

Les attelages éliminés seront classés ex-aequo en fin de classement de l'épreuve.

4 Classement

Le classement de l'épreuve sera établi dans l'ordre croissant de pénalités obtenues. Les concurrents avec le même nombre de points seront classés ex-aequo.

5 Remarques hors épreuve.

Sur avis du grand jury, les équipages peuvent être appelés à labourer les portions des parcelles non labourées et les bandes de réserve entre les parcelles.

Ils travaillent de manière la plus professionnelle possible. L'aide est autorisé à mener les chevaux. Ce travail n'est pas jugé, il fait office de démonstration et sert à laisser le champ dans un état irréprochable au propriétaire.

6 Annexe : Plan des parcelles

